ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 15762

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les financements consacrés â la formation professionnelle. L'évolution rapide de l'environnement économique national et la généralisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs d'activité demandent que soient développées les possibilités ouvertes à chaque salarié d'accéder à des formations qualifiantes tout au long de sa vie professionnelle. Par ailleurs, la multiplication actuelle des plans sociaux aboutit à des besoins importants en matière de formation susceptible de faciliter le reclassement des salariés licenciés. Dans ce contexte, l'annulation de près de 168 millions d'euros de crédit du ministère sur le budget de l'emploi soulève des inquiétudes concernant le financement de la formation professionnelle. Aussi, il lui demande si les budgets consacrés à la formation professionnelle sont concernés par les annulations de crédit annoncées par le Gouvernement et, plus généralement quelles dispositions il entend prendre pour faire en sorte que l'accès à des formations qualifiantes soit facilité pour les salariés victimes de licenciements collectifs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité pour chaque salarié d'accéder à la formation tout au long de sa vie professionnelle et a fait plus particulièrement part de ses inquiétudes suscitées par l'annulation de crédits du ministère au regard des besoins importants de formation susceptibles de faciliter le reclassement des salariés licenciés. Dans le cadre des instruments de régulation budgétaire mis en place depuis le début de l'année 2003, le financement des dispositifs du fonds national de l'emploi et plus particulièrement des mesures destinées au reclassement externe des salariés, est reconduit à l'identique de l'année 2002. Pour les salariés licenciés pour motif économique, des formations d'adaptation peuvent être mises en oeuvre dans le cadre de congés de conversion. S'agissant des formations plus qualifiantes, l'ANPE peut les définir dans le cadre du PARE avec un financement des ASSEDIC. Certains projets peuvent aussi s'inscrire dans un financement des conseils régionaux. Il convient par ailleurs de mettre en oeuvre l'obligation d'adaptation et de formation incombant à l'employeur pendant l'exécution du contrat de travail, et, lors des licenciements collectifs, de développer la responsabilité collective des entreprises dans l'accompagnement des restructurations. La négociation interprofessionnelle des partenaires sociaux sur la formation professionnelle et sur les licenciements devrait contribuer à l'évolution des dispositifs dans le sens d'une meilleure efficacité pour les personnes qui souhaitent développer leurs compétences dans le cadre de la formation tout au long de la vie ou qui doivent se reconvertir. Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les solutions que proposeront les partenaires sociaux à l'issue des négociations puissent être mises en oeuvre et proposera au Parlement les modifications législatives nécessaires.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15762

Numéro de la question : 15762
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2589
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5803